

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.462.002.1 DU 7 JUIN 1996

Ensembles de mesurage HAAR-FRANCE modèles HF/ZCE 18/24 et HF/ZCE 18/42 montés sur camions

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

SATAM INDUSTRIE, 5 rue des Chardonnerets, 95290 Tremblay en France.

HAAR-FRANCE, 13 rue René Cassin, 95220 Herblay.

DEMANDEUR

HAAR-FRANCE, 13 rue René Cassin, 95220 Herblay.

OBJET

La présente décision complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 89.0.01.

512.1.3 du 27 février 1989 (1) et n° 89.0.02.512.2.3 du 27 février 1989 (2).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage HAAR-FRANCE, modèles HF/ZCE 18/24 et HF/ZCE 18/42 montés sur camions, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles ZCE 18/24 et ZCE 18/42 approuvés par les certificats précités par le remplacement du dispositif indicateur mécanique par le dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR modèle ELZ, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.0 du 6 juillet 1995 (3) ; l'ensemble formé par l'indicateur HAAR modèle ELZ et le mesureur SATAM ZC 17-24/24 ou ZC 17-24/48 constitue le compteur HAAR-FRANCE, modèle CEHF 400-S ou CEHF 800-S, et a été approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 96.00.422.001.1 du 20 février 1996 (4).

Les caractéristiques métrologiques sont identiques aux modèles précédemment approuvés, à l'exception de la portée de l'indicateur et de l'échelon d'indication :

Compteur installé	CEHF 400-S		CEHF 800-S	
Débit maximal en m ³ /h	24		42	
Débit minimal en m ³ /h	2,4		4,2	
Pression maximale en bar				
• Essence, pétrole	6		6	
• Fuel-oil domestique, gazole	8		8	
Portée de l'indicateur en l	99 999,9	999 999	99 999,9	999 999
Echelon d'indication en l	0,1	1	0,1	1
Livraison minimale en l	200		500	

(1) Revue de Métrologie, mars 1989, page 298.

(2) Revue de Métrologie, mars 1989, page 304.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 712.

(4) Revue de Métrologie, mai 1996, page 89.



Les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont identiques à celles définies dans les certificats d'approbation de modèles C.E.E. n° 89.0.01.512.1.3 (1) et n° 89.0.02.512.1.3 du 27 février 1989 (2) et à celles définies dans la décision d'approbation du modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 (3).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 13-1381, à la sous-direction de la

métrologie et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 27 février 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
